

Compte rendu de la séance du jeudi 17 juin 2021

Assurance SOFAXIS
Centre de gestion signalement pour les Agents
Convention groupement de commande défibrillateurs
PLUI
City stade
Questions diverses

Délibérations du conseil :

Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à l'IRCANTEC (DE 2021 017)

Le Maire expose les points suivants :

Que le Centre de Gestion ait communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur CNP, associé au courtier SOFAXIS,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- Suivi des dossiers,
- Mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- Conseil auprès des collectivités,
- Suivi administratif du contrat.

< Que le contrat d'assurance prend effet le 01/07/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 juin 2019 décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

ç **Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.**

Cocher l'option retenue

x **Option n° 1 :**

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt **en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1 %**

Ou o **Option n° 2 :**

Tous risques, avec une franchise de **15 jours** fixes par arrêt **en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 0.90 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/07/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Dispositif de signalement (DE 2021 018)

Le maire expose au conseil municipal, le dispositif relatif au décret 2020-256 du 13 Mars 2020 qui impose aux collectivités territoriales et établissements publics la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

Ce dispositif comporte 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissement en question ;
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret 2020-256 prévoit que la mise en place de ce dispositif peut être confiée au Centre de Gestion.

Pour rappel, lors du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 09 Mars 2021, il a été décidé de proposer ce service aux collectivités affiliées sans contrepartie financière.

Après avoir oui l'exposé de Madame le maire, le conseil décide de ne pas adhérer au dispositif de signalement.

Convention de groupement de commande de défibrillateur avec la communauté de communes de la Champagne Picarde (DE 2021 019)

Le maire expose au conseil municipal, la proposition de la Champagne Picarde, de réaliser une commande groupée pour la fourniture de défibrillateurs pour les communes qui le souhaitent.

Après recensement des besoins en défibrillateurs auprès des communes et syndicats, la Champagne Picarde se charge de la passation du marché et du choix du fournisseur des défibrillateurs.

La Champagne Picarde se charge du paiement des équipements et de la demande de subvention DETR, à hauteur de 48,49 % du coût HT.

La commune souhaite adhérer au groupement de commande pour la fourniture de deux défibrillateurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention de groupement de commande de fourniture de défibrillateurs ainsi que la prise en charge et le remboursement à la Champagne Picarde du coût résiduel TTC après subvention, pour un montant de 1 726,97 €.
- Autorise le maire à signer la convention de groupement de commandes.

Transfert de compétence PLUI à la communauté de commune de la champagne picarde (DE 2021 020)

Le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est un document d'urbanisme réglementaire à l'échelle d'un ensemble de communes.

Bien que certaines communes de la champagne picarde aient délibéré en 2017 pour s'opposer au transfert automatique de la compétence "élaboration des documents d'urbanisme ", il convient de statuer de nouveau sur cette question avant le 30 juin 2021.

En effet, en cas de refus, la loi Alur prévoit un nouveau transfert automatique le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent à nouveau.

Toutefois en raison du contexte sanitaire dégradé et la mise en place d'un deuxième confinement, l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 décale, de manière pérenne, le délai pendant lequel une minorité de blocage peut être matérialisée. (Minorité de blocage si : au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.)

Ainsi, en cas d'opposition au transfert, celui-ci interviendra de plein droit de manière cyclique, au 1er juillet de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive à chaque renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires.

Pour empêcher le transfert automatique de la compétence PLUi au 1er juillet 2021, il est donc nécessaire aux communes qui souhaitent s'y opposer de délibérer entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

Une fois le PLUi instauré, il s'appliquera en lieu et place du PLU communal, cela dit, il sera établi en concertation avec les communes membres de la CCCP qui pourront faire valoir leur PLU et son règlement afin que le PLUi ait le moins d'impact possible.

Vu la loi ALUR,

Vu l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Considérant que le PLU communal a récemment été approuvé et instauré.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, décide à 8 voix contre, 2 voix pour et une abstention de :

- S'OPPOSER au transfert automatique au 1er juillet 2021 de la compétence "élaboration des documents d'urbanisme" à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.
- DIT que cette décision n'entame en rien la confiance envers la CCCP et les actions menées conjointement.
- CHARGE Madame le Maire de transmettre cette décision dans les plus brefs délais.

Demande de subvention pour la création d'un terrain multisport (city stade) (DE 2021 021)

Madame le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) peut être obtenue pour la création d'un City Stade.

Ce nouvel équipement permettra d'enrichir l'offre d'activités proposée aux jeunes de la commune, d'encourager la pratique physique et sportive et de créer un nouveau lieu de rencontre.

Elle fait part de l'estimation dont le montant des travaux s'élève à la somme de 66 919.50 € HT soit 80 303.40 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions :

- DÉCIDE de demander une subvention au titre de la DETR pour la création du City Stade.
- MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Demande de subvention pour la création d'un terrain multisports (city stade) (DE 2021 022)

Madame le Maire informe les membres présents qu'une subvention à l'API (Aisne Partenariat Investissement) peut être obtenue pour la création d'un City Stade.

Ce nouvel équipement permettra d'enrichir l'offre d'activités proposée aux jeunes de la commune, d'encourager la pratique physique et sportive et de créer un nouveau lieu de rencontre.

Elle fait part de l'estimation dont le montant des travaux s'élève à la somme de 66 919.50 € HT soit 80 303 € 40 TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions :

- DÉCIDE de demander une subvention au titre de l'API pour la création du City Stade.
- MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Projet d'un terrain multisports (City stade) (DE 2021 023)

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'un terrain multisports sur l'ancien terrain de basket.

Ce nouvel équipement permettra d'enrichir l'offre d'activités proposée aux jeunes de la commune, d'encourager la pratique physique et sportive et de créer un nouveau lieu de rencontre.

Le programme de travaux prévoit la création d'une plateforme en enrobé, ainsi que la fourniture et la pose du city stade.

Le coût prévisionnel de l'opération, assistance à maîtrise d'ouvrage incluse, est estimé à 66 919.50 € HT soit 80 303.40 TTC.,

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 2 abstentions :

- APPROUVE la création d'un terrain multisports pour un montant de 66 919.50 € HT,
- SOLLICITE les subventions correspondantes auprès de l'État,
- AUTORISE Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

City stade :

Le projet porte sur l'aménagement d'un terrain multisports et sa plateforme pour un montant estimatif de 80 303.40 TTC.

Questions diverses :

Convention service commun des secrétaires

Les travaux du pôle scolaire de Nizy le Comte commenceront en septembre 2021.

Rézo pouces un panneau sera prochainement installé au niveau de l'arrêt de bus.

Madame le maire,
Régine Redmer